

Sommières, le 12 mai 2025



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025



PRESENTS : Pierre MARTINEZ (Maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEC, Béatrice HUGON, Serge CODEMO (adjoints), Jean-François LOUVET, Christian LEVY, Christian PIERRE (Conseillers délégués), Josette COMPAN-PASQUET, Louise BILLY, Bastien MAURY, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrice PREVOST, Jean-Pierre BONDOR, Pierre GAZAN, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Lydia GUEDNEE (procuration à Serge CODEMO), Christophe SCHERRER (procuration à Patrick CAMPABADAL), Maryse SIRVENT (procuration à Fabrice LACAN), Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Pierre MARTINEZ), Dominique VALMALLE (procuration à Jean Pierre BONDOR), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS)

=====

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2025.04.024 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025

ADMINISTRATION/FINANCES

2025.04.025 Budget de la commune - Approbation du compte de gestion 2024

2025.04.026 Budget de la commune - Approbation du compte administratif 2024

2025.04.027 Budget de la commune - Affectation des résultats 2024

2025.04.028 Budget de la commune - Budget primitif 2025

2025.04.029 Taux des contributions directes pour l'année 2025

2025.04.030 Budget annexe de l'eau- Approbation du compte de gestion 2024

2025.04.031 Budget annexe de l'eau - Approbation du compte administratif 2024

2025.04.032 Budget annexe de l'eau - Affectation des résultats 2024

2025.04.033 Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2025

2025.04.034 Budget annexe photovoltaïque - Approbation du compte de gestion 2024

2025.04.035 Budget annexe photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2024

2025.04.036 Budget annexe photovoltaïque - Affectation des résultats 2024

2025.04.037 Budget annexe photovoltaïque - Budget primitif 2025

2025.04.038 Subvention communale 2025 au CCAS

2025.04.039 Subventions communales 2025 aux associations

ADMINISTRATION/PATRIMOINE

2025.04.040 Organisation de la médiévale de Sommières (fête médiévale) le 1^{er} juin 2025

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/CADRE DE VIE

2025.04.041 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2025.04.042 Projet de prêt à usage d'immeubles ruraux communaux - Parcelles cadastrées ai 42, ai 186 et ai 187, sises à Sommières, lieu-dit « le fossa » à Madame Charlotte RIDEL-ANGLES

URBANISME/AMENAGEMENT

2025.04.043 Signature pour la convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE

2025.04.044 Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le traité de concession

2025.04.045 Signature pour la convention de partenariat avec le groupe Chiroptère Languedoc Roussillon et le centre Ornithologique du Gard

Questions diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
17/03/2025	2025.002	Demande de subvention : éclairage public DETR 2025 Coût de l'investissement : 39 294 € HT Demande de subvention : 11.788.20 € HT soit 30 % du coût d'acquisition
24/03/2025	2025.003	Désignation du cabinet BCEP Avocats associés, Maître CALLENS, pour défendre la commune dans la requête engagée pour une expertise judiciaire concernant les parcelles AL54 /AL76 / AL77

Concernant la subvention pour l'éclairage public, monsieur le maire précise que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ne finance plus ce type d'équipement. Bien que Sommières ne soit pas qualifiée comme commune rurale, l'Etat subventionnera exceptionnellement cette année au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Concernant la désignation de Maître CALLENS, monsieur le maire explique que ce dossier concerne un lourd désagrément de voirie chemin Puech Bouquet causé par des soulèvements racinaires importants. Une entente à l'amiable n'ayant pas été possible avec la famille riveraine, une expertise judiciaire est nécessaire pour avancer sur ce dossier.

Le tribunal administratif nommera un expert et la commune sera représentée par maître CALLENS.

Informations diverses du maire

- ⚡ Retrait de la délibération n° 2025.04.025 relative à l'inscription de sensibilisation à la transition énergétique dans les écoles qui est de la compétence de la CCPS. Elle sera représentée en conseil municipal ultérieurement.
- ⚡ Concernant la délibération n° 2025.04.042 relative au prêt à usage d'immeubles ruraux communaux à madame Charlotte RIDEL-ANGLES, monsieur le maire indique qu'un arrêté de déport a été pris pour monsieur Bastien MAURY, partie prenante dans ce dossier.

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2025.04.024 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 18 mars 2025 a été affichée le 26 mars 2025,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 25 mars 2025,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 12 mai 2025 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 3 abstentions (Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE) **4 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET)

ADMINISTRATION/FINANCES

2025.04.025 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De déclarer** que les écritures passées par le receveur pour 2024 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,
- **D'adopter** le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2024

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 7 contre (Louise BILLY, Bastien MAURY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

Stéphane PORRET indique qu'il vote contre les chiffres annoncés bien qu'ils soient validés par le receveur municipal.

2025.04.026 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget communal 2024,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2024 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
011	Charges à caractère général	2 100 659,67	1 996 752,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 804 873,00	2 762 717,13
014	Atténuations de produits	7 000,00	4 696,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
023	Virement à la section d'investissement	873 386,34	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations aux amortissements / ventes)	944 952,70	950 993,84
65	Autres charges de gestion courante	418 207,47	373 292,81
66	Charges financières	420 360,17	387 594,61
67	Charges Spécifiques	3 000,00	65,70
68	Dotations aux provisions et dépréciations	7 200,00	7 199,28
TOTAL DES DEPENSES		7 579 639,35	6 483 311,72

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
013	Atténuations de charges	65 450,00	163 157,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	7 042,80
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	417 760,00	399 931,34
73	Impôts et taxes	126 311,00	142 918,00
731	Fiscalité Locale	5 051 600,00	5 069 777,27
74	Dotations et participations	1 630 137,00	1 583 304,76
75	Autres produits de gestion courante	236 914,34	219 132,15
77	Produits Spécifiques	0,00	11 373,41
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	41 467,01	0,00
TOTAL DES RECETTES		7 579 639,35	7 596 637,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			1 113 325,96

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	RESTES A REALISER
001	Solde d'Exécution de la section d'investissement reporté	2 072 837,67	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	7 042,80	
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	775 343,29	
20	Immobilisations incorporelles	163 769,00	105 479,02	54 621,60
21	Immobilisations corporelles	1 340 042,23	1 243 186,18	42 742,34
23	Immobilisations en cours	176 911,84	87 142,20	
4541	Travaux Exécutés d'Office	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES		4 563 560,74	2 218 193,49	97 363,94

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	RESTES A REALISER
021	Virement de la section de fonctionnement	873 386,34	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	573 650,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	944 952,70	950 993,84	
10	Dotations, fonds divers et réserves	573 089,70	510 247,44	
13	Subventions d'investissement	544 882,00	211 285,51	68 006,10
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	1 000 000,00	
23	Immobilisations en cours	53 600,00	0,00	
4542	Travaux Exécutés d'Office	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		4 563 560,74	2 672 526,79	68 006,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			454 333,30	-29 357,84

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	Recettes	7 596 637,68	Recettes	2 672 526,79
	Dépenses	-6 483 311,72	Dépenses	-2 218 193,49
Résultat de l'exercice 2024	Résultat	1 113 325,96	Résultat	454 333,30
Résultats de l'exercice 2023	Résultat Clôture 2023	284 178,70	Résultat Clôture 2023	-2 072 837,67
	Affecté à l'Investissement (1068)	284 178,70		
	Reste en report 2024	0,00	Report 2024	-2 072 837,67
Résultat de clôture 2024	Résultat	1 113 325,96	Résultat	-1 618 504,37
Restes à réaliser 2024	Recettes	0,00	Recettes	68 006,10
	Dépenses	0,00	Dépenses	-97 363,94
Résultat des restes à réaliser	Résultat	0,00	Résultat	-29 357,84
Résultat global avec les restes à réaliser	Résultat	1 113 325,96	Résultat	-1 647 862,21

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COMPAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget de la commune dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

Pour la section de fonctionnement :	Excédent de :	1.113.325,96 €
Pour la section d'investissement :	Déficit de :	-1 618.504,37 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour – 7 contre (Louise BILLY, Bastien MAURY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

Stéphane PORRET attire l'attention sur le chapitre 13 « atténuation de charges ».

Il souligne qu'elles étaient de 50 000 € en 2023 et que les prévisions 2024 étaient de 65 450 €.

Concernant les réalisations 2023, elles s'élevaient à 113 993 € et celles de 2024 à 163 000 €, soit une augmentation d'environ 50 000 €. Il souligne que cela correspond essentiellement à des recettes liées à l'assurance maladie et s'étonne d'une telle dérive.

Monsieur le maire répond que cela est lié à des longues maladies qui ne sont pas en rapport avec le travail.

Stéphane PORRET souligne qu'il y avait déjà une tendance en 2023 qui s'est confirmée en 2024 et constate qu'il y a une concordance avec l'augmentation de la prime d'assurance.

D'autre part, il s'étonne d'une rubrique « enseignement supérieur » dans le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et demande le détail des 880 108 € qui apparaissent.

Réponse hors conseil municipal : la rubrique « enseignement supérieur » est une fonction comptable dans laquelle sont regroupés les mouvements liés au « programme lycée ».

Détail des 880 108 € : 850 000 € pour les terrains EPF – 30 108 pour la ZAC Massanas (3 000 € pour MEDIAE -19 428 € Garcia Diaz – 7 680 € SVA Assistance pour la désignation de l'aménageur).

Robert DAUMAS interroge sur le chapitre 13 « Subventions d'investissements » pour lequel il y avait une prévision de 544 882 € et qui affiche un réalisé de 211 285 €.

Arlette SCHNEIDER donne le détail des subventions reçues : Château : 3 916 € - Eclairage public : 7 774 €

Participation du mobilier : 2 311 € - RD 22 : 196 283 € - Tennis : 1 000 €

Elle informe que tous les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

Stéphane PORRET fait remarquer que malgré l'augmentation des impôts fonciers l'an passé et la subvention exceptionnelle de l'Etat de 343 000 €, le budget de la commune affiche encore un négatif de 500 000 €.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas dû prendre connaissance de la détérioration des finances de la commune en 2023.

Il rappelle que la brutale augmentation des impôts fonciers a été faite sur préconisation et injonction de la préfecture et ajoute que malgré les mesures qui ont été prises, l'année 2025 reste une année fragilisée.

Stéphane PORRET demande pourquoi ce diagnostic n'a pas été fait dès 2020. Pourquoi ne pas avoir anticipé ?

Monsieur le maire répond qu'il s'est expliqué à plusieurs reprises en conseil municipal et également en réunion publique, sur le diagnostic établi et sur le fait que la commune soit assistée par les services de la préfecture. Cela a permis de sauver la commune de la mise sous tutelle.

Concernant les taux d'imposition, il précise qu'ils baisseront dès l'année 2025 et que cette baisse se poursuivra afin de revenir à des taux d'imposition normaux.

Robert DAUMAS rappelle à monsieur le maire qu'il a annoncé en réunion publique qu'il avait demandé un audit en 2020. Si cet audit avait réellement été réalisé, une anticipation aurait été possible.

Monsieur le maire répond que l'audit par les services de la préfecture était fait depuis 2018 et s'est poursuivi. Il a fallu matérialiser les constats et asseoir une véritable action.

2025.04.027 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2025 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	1 113 325,96
Résultat antérieur reporté 2023 :		0,00
D'où un résultat de clôture définitif 2024 :	Excédent	1 113 325,96

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	454 333,30
Résultat antérieur reporté 2023 :	Déficit	-2 072 837,67
D'où un résultat de clôture définitif 2024 :	Déficit	-1 618 504,37
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser :		68 006,10
Dépenses engagées non mandatées :		97 363,94

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte administratif 2024 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement soit 1.113.325,96 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
- **De reporter** le déficit de la section d'investissement soit 1.618.504,37 €,
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2025 du budget de la commune de la manière suivante :
 - 1.113.325,96 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 1.618.504,37 € en dépense d'investissement au compte 001 solde d'exécution reporté,
 - Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 7 contre (Louise BILLY, Bastien MAURY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.028 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du 18 mars 2025,

Vu les délibérations du 08 avril 2025, approuvant le compte administratif 2024, et décidant de l'affectation des résultats,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **De voter** par chapitres le budget primitif 2025 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après
- **D'approuver** le programme des investissements 2025 et de leurs financements

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2024	BP 2025
023	Virement à la section d'investissement	873 386,34	613 169,70
011	Charges à caractère général	2 100 659,67	2 265 091,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 804 873,00	2 887 333,00
014	Atténuations de produits	7 000,00	26 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	944 952,70	1 013 474,22
65	Autres charges de gestion courante	418 207,47	459 643,29
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	420 360,17	374 327,96
67	Charges spécifiques	3 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	7 200,00	1 000,00
TOTAUX		7 579 639,35	7 645 039,29
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	65 450,00	84 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	417 760,00	439 000,00
73	Impôts et taxes	126 311,00	177 929,00
731	Fiscalité Locale	5 051 600,00	4 792 336,00
74	Dotations et participations	1 630 137,00	1 878 410,00
75	Autres produits de gestion courante	236 914,34	177 098,00
77	Produits spécifiques	0,00	47 600,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	41 467,01	48 666,29
TOTAUX		7 579 639,35	7 645 039,29

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2024	Reports	Propositions nouvelles	Total BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 072 837,67	0,00	1 618 504,37	1 618 504,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00	780 000,00	780 000,00
20	Immobilisations incorporelles	163 769,00	54 621,60	172 190,00	226 811,60
21	Immobilisations corporelles	1 340 042,23	42 742,34	3 355 112,24	3 397 854,58
23	Immobilisations en cours	176 911,84	0,00	0,00	0,00
45411	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses		4 563 560,74	97 363,94	5 925 806,61	6 023 170,55

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2024	Reports	Propositions nouvelles	Total BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	873 386,34	0,00	613 169,70	613 169,70
024	Produits de cessions d'immobilisations	573 650,00	0,00	628 934,00	628 934,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	944 952,70	0,00	1 013 474,22	1 013 474,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	573 089,70	0,00	1 232 325,96	1 232 325,96
13	Subventions d'investissement	544 882,00	68 006,10	2 414 545,64	2 482 551,74
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	53 600,00	0,00	52 714,93	52 714,93
45412	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes	4 563 560,74	68 006,10	5 955 164,45	6 023 170,55

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 7 contre (Louise BILLY, Bastien MAURY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

Avant d'examiner le budget 2025, monsieur le maire rappelle qu'il est prévisionnel et à ce titre susceptible d'être modifié.

Il indique que figure dans ce budget, le dernier versement à l'EPF d'environ 1 million et ajoute que la convention pour la ZAC Massanas permettra de régler ce qu'il reste à payer.

Les 7-8 millions dus en début d'exercice 2020 ne pèseront plus sur le budget de la commune. Quant au budget général, l'endettement devrait baisser de 2,5 millions. Ce qui permettra d'avoir une dette de moins de 10 millions en 2025 et de retrouver de l'autofinancement important. Il rappelle qu'avec l'EPF la dette s'élevait entre 18-19 millions.

Il informe que dès réception de l'aide exceptionnelle de l'Etat, il a été décidé d'appliquer une baisse des impôts pour 2025 (-5 %) et non plus en 2026 comme prévu.

Il précise que l'aide de l'Etat n'est pas attribuée aux communes qui gèrent mal leurs finances mais bien à celles qui font l'effort de rétablir leur situation financière.

Stéphane PORRET demande si cette aide exceptionnelle a été attribuée après l'augmentation des impôts.

Il estime que l'Etat peut juger que la situation de la commune est bonne, puisque qu'elle a eu recours à l'augmentation de la taxe foncière pour cela. Il ne considère pas que l'augmentation des impôts soit une bonne gestion des finances.

Monsieur le maire répond qu'en aucun cas, l'augmentation des impôts pourrait suffire au ministre des finances et au préfet de région pour décider de l'attribution de cette aide.

Elle a été donné -non pas parce qu'il y a eu un emprunt d'un million et une augmentation des impôts- mais parce que la situation analysée a été considérée comme bonne.

Stéphane PORRET considère que c'est la contribution de la ville de Sommières -c'est-à-dire ses administrés- et non pas la gestion du maire qui est à l'origine de cette aide de l'Etat. Il ajoute que tout ce qui a été imaginé pour rétablir la situation en 2024 pouvait être fait dès 2020.

A la demande de monsieur le maire, Natali TARDIEU explique comment sont décidés les taux d'imposition.

Lors des différentes réunions de travail avec les services de la préfecture, il a été constaté un certain déficit et plusieurs scénarios ont été réalisés par les services des finances publiques pour pouvoir équilibrer le budget de la commune. C'est ce qui a déterminé le taux final.

Elle précise que la commune était détectée dans le réseau national d'alerte des communes depuis 2004 sans interruption.

Stéphane PORRET relève que pour le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » compte 65311 Indemnités de la fonction d'élu, il était prévu 95 000 € au budget 2023 et qu'il y a eu un réalisé de 102 000 €, qu'il était prévu 109 000 € en 2024 et qu'il y a eu un réalisé de 111 000 € et pour finir il est prévu 109 000 € au budget 2025.

Comment peut-on demander 1 400 000 € de plus sur la taxe foncière et continuer à augmenter les indemnités des élus ?

Arlette SCHNEIDER répond que ce sont les charges qui ont fait l'augmentation, la base est restée la même.

Elle ajoute que le chapitre 65 comprend également le SDIS, les associations et l'informatique

Monsieur le maire précise que s'il y a une augmentation, c'est aussi parce que les élus sont affiliés au point d'indice et quand celui-ci augmente, les indemnités augmentent. Il rappelle que les indemnités ont fait l'objet d'une délibération présentée en conseil municipal.

Natali TARDIEU explique que ce sont aussi les mouvements au sein du conseil municipal qui font varier le montant de l'enveloppe allouée.

Robert DAUMAS considère que vu l'effort demandé aux sommiérois, le bon sens aurait été de diminuer les indemnités des élus au moins une année ou deux.

Fabrice LACAN souligne que les élus payent également des impôts. Être élu n'est pas une sinécure mais un investissement.

Il demande à **Louise BILLY** comment elle explique qu'elle était rémunérée alors qu'il ne se souvient pas l'avoir croisé dans les réunions.

Louise BILLY demande de reprendre les procès-verbaux des conseils municipaux pour constater qu'elle était présente. Quand elle a été en désaccord avec la majorité, elle a donné sa démission de conseillère déléguée et n'a plus perçu d'indemnité.

Monsieur le maire lui répond que les conditions de l'action municipale -eu égard aux indemnités perçues- n'étaient plus tenables et lui rappelle que sa démission est intervenue très longtemps après ces manquements. Il informe qu'il fera un recensement des présences/absences en groupe majoritaire de **Louise BILLY** lors du prochain conseil municipal.

Louise BILLY rappelle à monsieur le maire qu'il lui demandait de lui faire procuration lorsqu'elle ne pouvait être présente et demande si cela est normal.

Monsieur le maire lui répond qu'elle faisait alors encore partie de la majorité et bien qu'il n'y eût pas d'obligation, il n'était pas choquant qu'il lui demande de faire une procuration. Il lui rappelle qu'elle a voté le budget 2024, y compris l'augmentation de la taxe foncière.

2025.04.029 ADMINISTRATION/FINANCES – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2025

Vu l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2025,

Vu la réforme de sur la Taxe d'habitation et sachant que le taux de la Taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires et les logements vacants,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **De baisser** le taux de la Taxe Foncière Bâti de l'année 2024 pour l'année 2025 de 70,87% à 65,87 %,
- La commune opte pour la diminution sans lien du taux de Foncier Bâti,
- **De maintenir** les taux pour la Taxe Foncière Non Bâti et pour la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et des logements vacants de l'année 2024 pour l'année 2025,
- **De fixer** le produit fiscal 2025 attendu à la somme de 4.466.752€ de la manière suivante :

Type d'impôts	Bases prévisionnelles 2025	Pour mémoire taux 2024	Proposition taux 2025		Produits attendus 2025
			Coeff. de variation	Taux d'imposition	
Taxe Foncière Bâti	6 322 000 €	70,87%	0,929448	65,87%	4 164 301 €

Type d'impôts	Bases prévisionnelles 2025	Pour mémoire taux 2024	Proposition taux 2025		Produits attendus 2025
			Coeff. de variation	Taux d'imposition	
Taxe Foncière Non Bâti	53 200 €	117,15%	1,000000	117,15%	62 324 €
Taxe d'Habitation	881 200 €	27,25 %	1,000000	27,25 %	240 127 €
Produit attendu pour 2025					4 466 752 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 pour – 6 contre (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

Stéphane PORRET estime qu'il ne s'agit pas d'une baisse de la taxe foncière mais plutôt d'une baisse de la hausse subie en 2024 et que si l'on réinjecte les 343 000 € d'aide de l'Etat, la baisse du taux est en réalité de 3,3 %.

Monsieur le maire rappelle que la subvention a été attribuée pour bonne gestion de la commune et qu'il a été décidé d'utiliser cette aide pour soulager le portefeuille des sommiérois lourdement impacté.

Robert DAUMAS pense que la totalité de la subvention n'a pas été dédiée à soulager les sommiérois. La baisse n'a pas été de 343 000 €.

Arlette SCHNEIDER précise que 326 082 ont servi à la baisse de la taxe. Monsieur le maire ajoute que la différence d'environ 16 000 € concerne des produits fiscaux attendus qui ont été moindres. Le reste a servi à pallier un dégrèvement de 26 000 € en moins sur la taxe d'habitation.

Détail : Taxe Foncière Bâti : perte de 235 400 € - Taxe Foncière Non Bâti : gain de 1 781 € - Taxe d'Habitation : perte de 81 217 € - Soit un total de moins 314 873 € - Coefficient correcteur de moins 3 279 € par rapport à l'an passé, donc un rectificatif de 2 252 € - Dégrèvement pour la taxe d'habitation des logements vacants de 25 173 € - Total net de perte d'impôts de 345 577 €.

Stéphane PORRET rappelle qu'une augmentation a également été votée en conseil communautaire.

Monsieur le maire indique qu'il y a une part communale qui baisse et le reste de l'augmentation n'est pas du fait de la commune.

Concernant la micro-augmentation de la part intercommunale, il indique à Stéphane PORRET que ses maires « amis » ont refusé par égoïsme municipal une petite hausse de la part scolaire.

Le budget de la CCPS impacte celui de la commune par des mécanismes compliqués de révision impossibles à cause de certains maires qui bloquent les recettes permettant de faire fonctionner les écoles. Donc derrière il y a un léger réajustement.

Stéphane PORRET évoque la difficulté à obtenir les éléments détaillés du budget et Louise BILLY constate que les élus de la majorité votent le budget sans en avoir le détail.

Monsieur le maire répond que tous les documents sont disponibles dans les services et qu'il suffit de prendre rendez-vous pour pouvoir les consulter.

Sandrine GUY rappelle à Louise BILLY -qui a été environ 4 ans dans le groupe majoritaire actuel et au côté de ce même groupe sur la fin du précédent mandat-, qu'en effet ce groupe fait confiance à monsieur le maire. Il travaille depuis 2020 à la santé de la ville de Sommières et de façon responsable pour l'intérêt de ses administrés et non pas pour le propre intérêt d'élus qu'ils sont et qui ont été mis en place par un vote des sommiérois. Le travail est fait en commission ou en groupe de travail. Encore faudrait-il que les élus de l'opposition y assistent pour s'en apercevoir. Toute confiance est donnée au maire en toute responsabilité, sincérité et honnêteté.

Louise BILLY estime que la confiance ne doit pas exclure le contrôle.

2025.04.030 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De déclarer** que les écritures passées par le receveur pour 2024 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,
- **D'adopter** le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 1 abstention (Bastien MAURY) **6 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.031 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2024,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
011	Charges à caractère général	49 895,00	11 516,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	20 174,22
023	Virement à la section investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 559,00	127 558,08
66	Charges financières	80 000,00	71 675,43
TOTAL DES DÉPENSES		282 454,00	230 924,51
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 454,00	14 453,20
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	260 000,00	233 488,44
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	9 720,49
TOTAL DES RECETTES		282 454,00	257 662,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			26 737,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	RESTES A REALISER
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 454,00	14 453,20	
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	49 594,79	
21	Immobilisations corporelles	578 274,41	140 164,63	0,00
TOTAL DES DÉPENSES		652 728,41	204 212,62	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	RESTES A REALISER
001	Solde d'exécution section investissement reporté	453 637,09	0,00	
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 559,00	127 558,08	
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 532,32	71 532,32	
13	Subventions d'Investissement	0,00	485,85	7 533,91
TOTAL DES RECETTES		652 728,41	199 576,25	7 533,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			-4 636,37	7 533,91

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	Recettes	257 662,13	Recettes	199 576,25
	Dépenses	-230 924,51	Dépenses	-204 212,62
	Résultat de l'exercice 2024	Résultat	26 737,62	Résultat
Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	71 532,32	Résultat de clôture 2023	453 637,09
	Affecté à l'Invest. (1068)	71 532,32		
	Reste en report 2024	0,00	Report 2024	453 637,09
Résultat de clôture 2024	Résultat	26 737,62	Résultat	449 000,72
Restes à réaliser 2024	Recettes	0,00	Recettes	7 533,91
	Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
	Résultat des restes à réaliser	Résultat	0,00	Résultat
Résultat global avec les reports	Résultat	26 737,62	Résultat	456 534,63

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COMPAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

Pour la section de fonctionnement :	Excédent de :	26 737,62 €
Pour la section d'investissement :	Excédent de :	449 000,72 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour – 1 abstention (Bastien MAURY) **6 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.032 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2025 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	26 737,62
Résultat antérieur reporté 2023 :		0,00
D'où un résultat de clôture définitif 2024 :	Excédent	26 737,62

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2024 :	Déficit	-4 636,37
Résultat antérieur reporté 2023 :	Excédent	453 637,09
D'où un résultat de clôture définitif 2024 :	Excédent	449 000,72
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser :		7 533,91
Dépenses engagées non mandatées :		0,00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte administratif 2024 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement soit 26.737,62 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
- **De reporter** l'excédent de la section d'investissement soit 449.000,72 € en report à nouveau excédentaire,
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau de la manière suivante :
 - 26.737,62 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 449.000,72 € en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution de la section investissement reporté,
 - Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 1 abstention (Bastien MAURY) **6 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.033 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De voter** par chapitres le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	Budget 2024 pour mémoire	BP 2025
011	Charges à caractère général	49 895,00	43 601,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	23 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 559,00	130 362,00
66	Charges financières	80 000,00	76 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		282 454,00	272 963,00

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	Budget 2024 pour mémoire	BP 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 454,00	14 463,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	260 000,00	250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	8 500,00
Total des recettes de fonctionnement		282 454,00	272 963,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chap	Intitulés	Budget 2024 pour mémoire	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 454,00	0,00	14 463,00	14 463,00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	578 274,41	0,00	539 171,25	539 171,25
TOTAUX		652 728,41	0,00	613 634,25	613 634,25

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chap	Intitulés	Budget 2024 pour mémoire	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2025
001	Solde d'exécution section investissement reporté	453 637,09	0,00	449 000,72	449 000,72
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 559,00	0,00	130 362,00	130 362,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 532,32	0,00	26 737,62	26 737,62
13	Subventions d'investissement	0,00	7 533,91	0,00	7 533,91
TOTAUX		652 728,41	7 533,91	606 100,34	613 634,25

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 1 abstention (Bastien MAURY) **6 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.034 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 mars 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De déclarer** que les écritures passées par le receveur pour 2024 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,
- **D'adopter** le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 1 abstention (Bastien MAURY) **6 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.035 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif du photovoltaïque pour l'exercice 2024,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024 (néant),

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2024 du budget du photovoltaïque :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
011	Charges à caractère général	26 875,59	10 268,90
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	7 320,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 835,00	21 949,79
66	Charges financières	13 000,00	8 700,85
TOTAL DES DEPENSES		71 710,59	48 239,96

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
002	Résultat fonctionnement Reporté	6 710,59	0,00
70	Vente de produits	65 000,00	63 253,26
75	Autres produits de gestion	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		71 710,59	63 253,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			15 013,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00	14 485,81	
21	Immobilisations corporelles	228 922,13	0,00	
TOTAL DES DEPENSES		245 922,13	14 485,81	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	RESTES A REALISER
001	Solde d'exécution section investissement reporté	188 087,13	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 835,00	21 949,79	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	35 000,00	35 000,00	
TOTAL DES RECETTES		245 922,13	56 949,79	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			42 463,98	0,00

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	Recettes	63 253,26	Recettes	56 949,79
	Dépenses	-48 239,96	Dépenses	-14 485,81
Résultat de l'exercice 2024	Résultat	15 013,30	Résultat	42 463,98
Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	41 710,59	Résultat de clôture 2023	188 087,13
	Affecté à l'Invest. (1068)	35 000,00		
	Reste en report 2024	6 710,59	Report 2024	188 087,13
Résultat de clôture 2024	Résultat	21 723,89	Résultat	230 551,11
Restes à réaliser 2024	Recettes	0,00	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Résultat des restes à réaliser	Résultat	0,00	Résultat	0,00
Résultat global avec les reports	Résultat	21 723,89	Résultat	230 551,11

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COMPAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe photovoltaïque dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

Pour la section de fonctionnement :	Excédent de :	21 723,89 €
Pour la section d'investissement :	Excédent de :	230 551,11 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour – 1 abstention (Bastien MAURY) **6 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.036 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2025 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	15 013,30
Résultat antérieur reporté 2023 :		6 710,59
D'où un résultat de clôture définitif 2024 :	Excédent	21 723,89

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	42 463,98
Résultat antérieur reporté 2023 :	Excédent	188 087,13
d'où un résultat de clôture définitif 2024 :	Excédent	230 551,11
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser :		0,00
dépenses engagées non mandatées :		0,00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte administratif 2024 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement soit 21.723,89 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
- **De reporter** l'excédent de la section d'investissement soit 230.551,11 € en report à nouveau excédentaire,
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2025 du budget annexe photovoltaïque de la manière suivante :
 - 21.723,89 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 230.551,11 € en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution de la section investissement reporté,
 - Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 1 abstention (Bastien MAURY) **6 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.037 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De voter** par chapitres le budget primitif 2025 du budget annexe photovoltaïque, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	Budget 2024 pour mémoire	BP 2025
011	Charges à caractère général	26 875,59	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	9 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00	41 909,60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 835,00	21 950,00
66	Charges financières	13 000,00	11 000,00
TOTAUX		71 710,59	113 859,60

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	Budget 2024 pour mémoire	BP 2025
002	Résultat Fonctionnement reporté	6 710,59	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	53 859,60
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	65 000,00	60 000,00
TOTAUX		71 710,59	113 859,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chap	Intitulés	Budget 2024 pour mémoire	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	53 859,60	53 859,60
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	228 922,13	0,00	242 275,00	242 275,00
TOTAUX		245 922,13	0,00	316 134,60	316 134,60

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chap	Intitulés	Budget 2024 pour mémoire	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2025
001	Solde exécution section investissement reporté	188 087,13	0,00	230 551,11	230 551,11
021	Virement de la section de fonct.	0,00	0,00	41 909,60	41 909,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 835,00	0,00	21 950,00	21 950,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00	0,00	21 723,89	21 723,89
TOTAUX		245 922,13	0,00	316 134,60	316 134,60

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 1 abstention (Bastien MAURY) **6 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

2025.04.038 ADMINISTRATION/FINANCES – SUBVENTION COMMUNALE 2025 AU CCAS

Vu les actions mises en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale de Sommières, notamment en matière d'aides et de prévention en faveur des personnes les plus défavorisées, et de prévention et de développement social de la commune,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 au compte 657363,

Il est proposé au conseil municipal :

De décider d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Sommières, une subvention de 30 000 € pour l'année 2025,

De dire que les crédits sont inscrits au compte 657363 du budget communal

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Sandrine GUY rappelle que l'état des finances en 2024 avait amené à réduire la subvention de 15 000 € qui était habituellement de 30 000 €

Cela n'a pas empêché le CCAS de fonctionner et de maintenir ses actions en faveur des personnes âgées, des familles et des jeunes notamment avec l'attribution de la bourse au permis grâce aux réserves qu'il avait su faire.

2025.04.039 ADMINISTRATION/FINANCES – SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Sommières apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Avec plus de 125 associations recensées, la Ville de Sommières se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense. Engagée à leurs côtés la municipalité a développé ces dernières années une politique d'accompagnement du mouvement associatif.

C'est en ce sens que l'équipe municipale souhaite chaque année maintenir dans la mesure du possible l'enveloppe destinée aux subventions.

Pour cette année, l'enveloppe globale s'élève à **42 100€**.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au compte de 657418,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les subventions à verser aux associations pour l'année 2025, soit au titre de leurs activités, soit au titre d'un projet ponctuel pour un montant total de **42 100€**.

ASSOCIATIONS	Subv annuelles	Subv except	TOTAL
ABS VILLAGE EN BOIS	300 €	0 €	300 €
BASKET CLUB DE SOMMIERES	400 €	0 €	400 €
BOXING CLUB	0	1 000 €	1 000 €
ECOLE RASETEURS DE SOMMIERES	400 €	0	400 €
HANDBALL	2 000 €	0	2 000 €
LA BOULE DU PRINTEMPS	0	1 000 €	1 000 €
LATITUDE VTT	200 €	0	200 €
LES PECHEURS DU VIDOURLE	0 €	400 €	400 €
MOTO CLUB SOMMIEROIS		2 000 €	2 000 €
POLE AND FLOW	0 €	0 €	0 €
RUGBY CLUB DU PAYS DE SOMMIERES	900 €	0 €	900 €
SAINT HUBERT CLUB	550 €	0	550 €
SOMMIERES ATHLETISME	500 €	0 €	500 €
SPORTIVE COLLEGE MAINTENON	400 €	0	400 €
TENNIS CLUB SOMMIEROIS	2 000 €	0	2 000 €
US TREFLE	3 500 €	0	3 500 €
S/Total ASSOCIATIONS SPORTIVES	11 150 €	4 400 €	15 550 €
ANCIENS COMBATTANTS SECTION SOMMIERES	300 €	0	300 €
FNACA	300 €	0	300 €
CLASSE DEFENSE COLLEGE	900 €	0	900 €
S/Total ANCIENS COMBATTANTS	1 500 €	0	1 500 €
CINEMA LE VENISE	4 000 €	0	4 000 €
CLAP	0 €	300 €	300 €
CIE GRANDS ENFANTS	400 €	0	400 €
CIE AUX GRANDS PIEDS	0	400 €	400 €
CORIANDRE	2 300 €	0 €	2 300 €
ENSEMBLE VOCAL DE SOMMIERES	0	800 €	800 €
FAPS	0	300 €	300 €
L'AFICION	400 €	0	400 €
LA BOITE A POESIE	0 €	500 €	500 €
LA PASSERELLE LOISIRS	0 €	0 €	0 €
LE PERROQUET ZEBRE	0 €	0 €	0 €
LES FORTICHES	0	800 €	800 €
LES AMIS DES ORGUES	0 €	300 €	300 €
SOMM'IMAGINAIRE	0 €	1 000 €	1 000 €
SOMMIERES ET SON HISTOIRE (aide à l'impression d'un bulletin)	900 €	0	900 €
S/Total CULTUREL	8 000 €	4400	12 400 €
CLUB TAURIN LOU CARMEN	4 000 €	0	4 000 €
CLUB TAURIN SOMMIEROIS ET DE SON PAYS	3 000 €	0	3 000 €
CLUB TAURIN LOU PASSEROUN	300 €	0	300 €
VIDOURL'EVENTS	0	2 500 €	2 500 €
S/Total ANIMATION LOCALE	7 300 €	2 500 €	9 800 €
APE LA CONDAMINE	600 €	0	600 €
APE LI PASSEROUN	600 €	0	600 €
ARCOUS	550 €	0	550 €
AARS	0 €	0	0 €
LES GLANEUREUSES	0 €	0	0 €
PASSERELLE DE LA LUTTE C/CANCER	800 €	0	800 €
PERSEPHONE	300 €	0	300 €
S/Total DIVERS	2 850 €	0	2 850 €
			42 100 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Jean-Pierre BONDOR demande comment se justifie la différence de 1 000 € entre les deux clubs taurins.

Fabrice LACAN répond qu'un des deux clubs taurins propose beaucoup plus d'animations.

Patrick CAMPABADAL précise que 14 courses taurines sont organisées par le Club Taurin Lou Carmen et 8 par le Club taurin Sommiérois.

Stéphane PORRET demande des précisions sur les subventions allouées pour les animations de Noël.

Monsieur le maire indique qu'une subvention de 3 000 € a été attribuée à Vidourle'Event et une de 1 900 € à l'UCIA. Il précise qu'elles n'apparaissent pas car elles ont été votées fin 2024.

Il remercie les présidents d'associations et tous les bénévoles et rappelle la distinction « ville dynamique » reçue grâce à eux.

ADMINISTRATION/PATRIMOINE

2025.04.040 ADMINISTRATION/PATRIMOINE – ORGANISATION DE LA MEDIEVALE DE SOMMIERES (FÊTE MEDIEVALE) LE 1^{ER} JUIN 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que la Médiévale du Château, organisée au printemps depuis 2021 a attiré un nombre croissant de participants dans la cour du château et dans la ville,

Que l'arrêté du Maire n°2025-01-002 pris le 21 janvier 2025 portant interdiction d'accès du public aux abords du château pour raison de sécurité, empêche l'organisation de tout événement dans l'enceinte du site castral,

Que la fête médiévale est à la fois un élément fédérateur pour les habitants et commerçants de la ville et un événement qui met en valeur la ville et son patrimoine auprès des visiteurs,

Que l'organisation d'un tel événement nécessite un partenariat avec une association de commerçants capable de proposer des animations au public, d'organiser et superviser l'installation de stands et de veiller au bon déroulement des animations prévues au programme ;

Que l'association « Vidourle'Event » établie à Sommières (30) répond à cette exigence au regard des animations qu'elle a organisé avec succès ces dernières années, notamment en centre-ville pendant la Médiévale du Château en 2024 ;

Que les animations de la Médiévale de Sommières, notamment l'installation d'un campement médiéval et la prestation d'une troupe de musiciens, nécessitent un budget de 4 500 € TTC,

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association Vidourl'Event représentée par M. Yves DAVID pour la délégation de l'organisation de la Médiévale de Sommières le dimanche 1^{er} juin 2025 (annexée à la présente délibération),
- **De dire** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Serge CODEMO indique qu'elle se déroulera uniquement dans la ville cette année et tout ce qui se déroulait dans la cour du château aura lieu sur la place Dax.

Stéphane PORRET fait un parallèle par rapport à la délocalisation de la fête médiévale et la fermeture du château. Il remarque que les dépenses en investissement en 2024 s'élevaient à 53 000 € et que rien n'est prévu en 2025. Il demande donc quelle sera la durée de cette délocalisation.

Serge CODEMO répond que des devis sont en cours pour connaître le montant des travaux. A réception des devis, les travaux seront priorités, soit la fosse braie sera libérée soit il sera redonné accès à la chapelle.

Natali TARDIEU indique que ces travaux de mise en sécurité sont imputés sur le budget de fonctionnement et qu'une somme de 30 000 € est provisionnée.

Jean-Pierre BONDOR demande la nature des travaux.

Serge CODEMO indique qu'un diagnostic a été établi démontrant un danger de chute de pierres et d'effondrement de murs d'où la nécessité de travaux d'urgence.

Stéphane PORRET estime que la prévention est plus importante que le curatif qui engendre des coûts extraordinaires. Il demande si des demandes de subventions sont engagées.

Monsieur le maire répond que les démarches ont été faites. Une somme de 30 000 € est prévue et une décision modificative du budget serait prise si nécessaire.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/CADRE DE VIE

2025.04.041 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/CADRE DE VIE - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne notamment les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

Afin de lutter contre la propagation des « chats errants », l'association locale de protection des animaux, **Les Petits Félines Sommiérois**, propose à la ville de conventionner avec l'association 30 Millions d'Amis, un partenariat financier qui permettrait de lancer une campagne de stérilisation et d'identification de ces chats errants.

Une participation annuelle prévoyant la stérilisation et l'identification par puce électronique s'élève à 675,00 € pour 15 chats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du Code Rural et la pêche maritime,

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Sommières pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation ainsi que l'identification des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'approuver** la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville
- **De dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 011
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2025.04.042 URBANISME/AMENAGEMENT PROJET DE PRET A USAGE D'IMMEUBLES RURAUX COMMUNAUX - PARCELLES CADASTREES AI 42, AI 186 ET AI 187, SISES A SOMMIERES, LIEU-DIT « LE FOSSA » A MADAME CHARLOTTE RIDEL-ANGLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis les parcelles cadastrées AI 42, AI 186 et AI 187, sises à Sommières, Lieu-dit « Le Fossa », par acte notarié du 09 juillet 2004 dans le cadre de la procédure de relocalisation des biens immobiliers sinistrés par les inondations de 2002 prévues aux articles L.561-1 et L.561-3, I, 1° et 2° du Code de l'environnement après démolition des constructions qui s'y trouvaient.

Ces parcelles relèvent du domaine privé communal.

Le 11 mars 2024, Madame Charlotte RIDEL-ANGLES, Agricultrice ayant pour activité principale l'élevage équin et bovin, a sollicité l'autorisation de faire pâturer périodiquement les parcelles communales mentionnées ci-dessus, une à deux fois par an selon la pousse de l'herbe, et ce sans aucune nécessité de construction s'agissant d'un pâturage simple avec un système de clôture amovible.

Aussi, après saisine du service de la Direction Des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau et Risques, il apparaît que :

« L'autorisation de pâturage sur ces parcelles communales acquises par le Fonds Barnier, est conditionnée à l'établissement d'une convention entre la commune et l'entreprise. Cette convention devra préciser, entre autres, que toute construction et stockage de matériels pouvant générer des embâcles seront interdits, que le système de clôtures amovibles sera transparent et que la commune s'engage à prévenir l'entreprise dès le niveau d'alerte jaune pluie - inondation, pour qu'elle puisse retirer l'élevage du site. Par ailleurs, la durée de cette convention devra être de 1 à 5 ans renouvelable mais sans tacite reconduction. Enfin une copie de la convention devra nous être transmise. Cette occupation temporaire peut se faire à titre gracieux, en particulier parce que le pâturage participe à l'entretien de ces parcelles ».

Par ailleurs, une régularisation concernant la nature de culture de la parcelle communale cadastrée AI 187, classée en « vigne » a été prise en compte par le service départemental des impôts fonciers le 09 septembre 2025 puisque cette parcelle est une lande.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de prêt à usage d'immeubles ruraux communaux, annexé à la présente délibération, entre la Commune de SOMMIERES, propriétaire des parcelles cadastrées AI 42, AI 186 et AI 187, sises à Sommières, Lieu-dit « Le Fossa » et Madame Charlotte RIDEL-ANGLES, agricultrice ayant pour activité principale l'élevage équin et bovin afin de faire pâturer périodiquement sur les parcelles mentionnées ci-dessus, une à deux fois par an selon la pousse de l'herbe.
- **D'approuver** la durée de cette convention qui sera conclue pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} septembre 2024 (occupation avérée à cette date – régularisation par rétroactivité) au 31 Août 2029 étant précisé que le présent prêt sera renouvelable mais sans tacite reconduction.
- **D'approuver** l'occupation temporaire à titre gracieux, en particulier parce que le pâturage participe à l'entretien des parcelles communales.
- **De préciser** que toute construction et tout stockage de matériels pouvant générer des embâcles seront interdits sur lesdites parcelles, que le système de clôtures amovibles sera transparent et que la Commune de Sommières s'engage à prévenir l'entreprise dès le niveau d'alerte jaune pluie - inondation, pour que Madame Charlotte RIDEL-ANGLES puisse retirer l'élevage du site.
- **De dire que** les frais d'enregistrement et les frais engendrés par la rédaction dudit prêt à usage sont exclusivement à la charge de l'emprunteur, Madame Charlotte RIDEL-ANGLES, qui s'y oblige, conformément à l'article 10 dudit prêt.
- **De notifier** le présent prêt à usage à la Direction Des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau et Risques et à la Chambre d'Agriculture du Gard,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le prêt à usage des parcelles communales cadastrées AI 42, AI 186 et AI 187, joint en annexe et tout document inhérent à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour

Stéphane PORRET demande à quoi correspondent les frais d'enregistrement et les frais engendrés.

Ombeline MERCEREAU répond qu'il s'agit des frais administratifs y compris la convention élaborée par la chambre d'agriculture.

URBANISME/AMENAGEMENT

2025.04.043 URBANISME/AMENAGEMENT - SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES ET DE L'APPLICATION NUMERIQUE AIGLE

Monsieur le Maire rappelle que les constructions ou installations illégales en zone agricole et naturelle affectent notablement la commune de Sommières et plus généralement le département du Gard.

Monsieur le Maire informe que la Direction Départementale du Territoire et de la Mer s'est récemment doté d'un outil numérique qui permet de pré-détecter automatiquement les constructions ou installations suspectes en utilisant l'intelligence artificielle appliquée aux images aériennes, à différentes périodes.

La DDTM accepte de mettre à disposition des collectivités intéressées cet outil qui permettra de cibler les secteurs à contrôler et gagner en efficacité sur la lutte contre la cabanisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la convention annexée

Décide,

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé établi avec la direction départementale du territoire et de la mer relative à la mise à disposition de l'outil AIGLE
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Concernant l'utilisation de ce dispositif qui permet de cibler les secteurs à contrôler et de gagner en efficacité sur la lutte contre la cabanisation, Louise BILLY demande quelle sera la volonté politique et quelles seront les suites données.

Monsieur le maire répond qu'après recensement par cet outil numérique, une procédure sera enclenchée et les mesures nécessaires seront prises. Il ajoute que cela sera un lourd travail.

Louise BILLY demande si la commune a réellement les moyens en termes de personnel pour mener à bien ce type de projet.

Monsieur le maire répond qu'une fois les points délictueux en matière d'environnement et d'occupation de l'espace auront été répertoriés par AIGLE, la police de l'urbanisme interviendra pour établir les constats.

2025.04.044 URBANISME/AMENAGEMENT - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « MASSANAS – LA CROUZADE » - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA TRAITE DE CONCESSION

Contexte :

M. le Maire rappelle que le secteur de MASSANAS LA CROUZADE a vocation depuis plusieurs années à accueillir une opération d'aménagement répondant au besoin de développement de la commune.

Dans cette perspective, le conseil municipal a engagé la création d'une zone d'aménagement concerté d'une surface proche de 10,6 Ha. Les dispositions de l'article R300 du code de l'urbanisme précise les modalités d'attribution de la concession à un aménageur

Au terme de la procédure de sélection, le conseil municipal est invité à procéder au choix du concessionnaire de la ZAC MASSANAS – LA CROUZADE.

DEROULEMENT DE L'APPEL D'OFFRE

1. Lancement de l'appel d'offre du 17 octobre 2024 au 29 novembre 2024
2. Les mesures de publicité requises dans le cadre de la procédure d'appel d'offre ont donné lieu à publication d'un avis d'appel d'offre dans les publications suivantes :
Site Internet **www.e-marchespublics.com**
BOAMP N° 24-117758 le 17/10/2024
JOUE N° 628939-2024 le 17/10/2024
3. A l'issue du délai autorisant les candidats à déposer, 4 candidats ont remis une offre dans les délais :
 - BUESA AP
 - GGL AMENAGEMENT
 - ANGELOTTI AMENAGEMENT / TERRES DU SOLEIL
 - HECTARE SA / SOGEPROM

4. La commission d'appel d'offre AD HOC s'est régulièrement réunie le 22 janvier 2025 afin de procéder à l'examen des candidatures et ont validé le maintien de l'ensemble des candidats pour la phase de négociation.
5. Une phase de négociation s'est engagée et chaque candidat a été reçu pour 1heure d'entretien permettant de clarifier certains points de l'offre et rappeler les enjeux principaux de la ZAC. Chaque candidat a été invité à produire une 2ème offre avant le 21 février 2025 à 12H00.
6. A l'issue du délai, les 4 candidats ont déposé une nouvelle offre.
7. La commission d'appel d'offre AD HOC s'est à nouveau réunie régulièrement le 19 mars 2025 pour analyser les candidatures et ainsi procéder au classement de celles-ci.
La commission a classé les offres comme suit :

- 1 ANGELOTTI AMENAGEMENT / TERRES DU SOLEIL
- 2 GGL AMENAGEMENT
- 3 BUESA AP
- 4 HECTARE SA / SOGEPROM

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L300 et suivants

Vu la délibération 2023 05 065 – Approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable

Vu la délibération 2024 03 005 - Création de la commission AD HOC

Vu la délibération 2024 07 063 - Bilan de la concertation

Vu la délibération 2024 09 071 - Périmètre Bilan et Programme de la ZAC

Vu le PV de la CAO du 22 janvier 2025 joint en annexe

Vu le PV de la CAO du 19 mars 2025 joint en annexe

Décide,

- **De désigner** le candidat ANGELOTTI AMENAGEMENT / TERRES DU SOLEIL attributaire de la concession d'aménagement de la ZAC MASSANAS LA CROUZADE
- **D'approuver** le traité de concession joint à la délibération
- **D'autoriser** M. le maire à signer le traité de concession ainsi que toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de la ZAC

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 7 contre (Louise BILLY, Bastien MAURY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE)

Stéphane PORRET indique qu'il a participé à la commission désignant le lauréat. A ce moment, la commission d'appel d'offres lui semblait régulière et conforme au code des marchés publics bien que les candidats n'aient pas été reçus par les membres de la commission d'appel d'offres.

Il précise qu'il est d'accord sur la procédure du choix du décisionnaire mais est farouchement opposé à l'autorisation de signature du traité de concession.

D'autre part, il signale avoir reçu un courrier relatif à un recours d'un collectif contre le PLU et la ZAC dans sa boîte aux lettres. Le même courrier a été déposé en mairie pour diffusion à l'ensemble des élus. A ce jour, il n'a rien reçu des services municipaux.

Monsieur le maire répond que ce courrier est à l'enregistrement et qu'il sera transmis aux élus ensuite.

Monsieur le maire indique que l'aménageur a été choisi en commission à l'unanimité et que les membres de la commission lui avaient donné quitus en amont pour engager les négociations.

Jean-Pierre BONDOR souligne qu'il pensait malgré tout que les candidats viendraient présenter leurs projets.

2025.04.045 URBANISME/AMENAGEMENT - SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE CHIROPTERE LANGUEDOC ROUSSILLON ET LE CENTRE ORNITHOLOGIQUE DU GARD

M. le Maire informe que le canal de dérivation du moulin de la Grave communément appelé le « fuyant », situé rive gauche du Vidourle sous le quai Cléon GRIOLET, abrite une importante colonie mixte de Chiroptère composée de plus de 3000 individus en période estivale.

Les populations de chauve-souris sont protégées par arrêté ministériel du 23 avril 2007 ; en effet, « sont interdites la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et aires de repos des espèces protégées aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables ».

Cette situation a conduit le GCLR (Groupe Chiroptère Languedoc Roussillon) et le COGARD (Centre Ornithologique du Gard) à s'intéresser de près à ce tunnel en 2007.

Afin d'assurer la préservation des chiroptères qui gîtent sur le site en toute saison, la mise en place d'une convention tripartite entre le GCLR, le COGARD et la commune de Sommières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire

Vu le Plan d'Action Régional en faveur des Chiroptères

Décide,

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé établi avec le Groupe Chiroptère du Languedoc Roussillon et le Centre Ornithologique du Gard et relatif aux mesures de protection du tunnel situé sous le quai Cléon GRIOLET,
- **D'autoriser** M. le maire à signer tout document relatif à cette convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Louise BILLY remarque qu'il est indiqué que la commune s'engageait à ne pas installer les luminaires dans un rayon de 50 m. Elle se questionne sur la faisabilité étant donné que les entrées et sorties sont en centre-ville.

Monsieur le maire répond qu'il y aura de l'éclairage mais qu'il ne sera pas positionné en direction de ces entrées et sorties.

=====

Questions diverses du groupe Sommières Passionnément

- 1) Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 6577 : Remises gracieuses, fait apparaître au compte administratif un montant de 41 467,01 € pour un budget en 2024 du même montant et une projection 2025 de 48 666,29 €.

Ils souhaiteraient connaître le détail précis de la ventilation des chiffres 2024 et 2025 ainsi que les raisons de l'augmentation de 7199,28 €

Arlette SCHNEIDER répond que les 41 467,01 € correspondent à une provision pour un litige avec Century 21 sur le péril de la rue Taillade pour lequel la commune n'a pas été encore remboursée.

Concernant les 7 199,28 €, ils correspondent à la provision des titres non recouverts à ce jour faite à la demande de la trésorerie de Vauvert.

- 2) Le chapitre 70 - Produits des services/ventes diverses - Article 70321 : Stationnement et location voie publique, fait apparaître au compte administratif un montant de 242 218,24 € pour un budget en 2024 de 316 800 € et une projection 2025 de 288 500,00 €.

Ils souhaiteraient connaître le détail précis de la ventilation 2024 et la cote part du montant correspondant au parking du Vidourle (du 01/07 au 31/12 /2024).

Ils demandent des précisions sur le calcul qui permet de réaliser la projection 2025 et une justification de l'augmentation de 41 181,76 €.

Arlette SCHNEIDER répond que les 242 218,24 € correspondent au marché plein vent pour 112 772,90 €, les étalages pour 5 311,39 €, les terrasses pour 22 456,57 €, les puces pour 29 959,87 € les horodateurs/cartes de stationnement pour 71 717,51 €.

Concernant l'année 2025, les prévisions tiennent compte des augmentations. Pour le marché plein vent 120 000 €, pour les étalages 5 500 €, pour les terrasses 23 000 €, pour les puces 30 000 € et pour les horodateurs/cartes de stationnement 110 000 €.

Il n'est pas possible de distinguer la recette du parking du Vidourle car la récolte des horodateurs de la ville est globale.

Monsieur le maire précise toutefois que depuis que ce parking est payant, les recettes sont exponentielles (48 722 € en 2023 – 91 964 € en 2024)

Monsieur le maire clôt la séance en indiquant qu'il est soulagé de la situation des finances de la commune principalement due à la baisse des impôts et au désendettement. Cela va permettre de réaliser des projets principalement sur la sécurité et l'amélioration du cadre de vie.

Il regrette que les discussions aient été axées sur des points de détails d'un budget de 7 millions d'euros.

Le Maire,
Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance
Christan LEVY

